



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au 115, rue Principale, secteur Aylmer, le mardi 23 avril 2002 à 19 h 30 à laquelle sont présents : monsieur le président, monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères, André Levac, R. Alain Labonté, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Thérèse Cyr, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum dudit conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Également présents : monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier, et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Était absent : monsieur le conseiller André Touchet

**CM-2002-252      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout et le retrait des items suivants;

**ITEM 8. – AJOUTS**

- a) **Projet no 30555** - Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un duplex isolé sur le lot 10B-37, situé sur la rue McDonnell dans un secteur PIIA – district électoral numéro 17, secteur Buckingham.
- b) **Projet no 30554** - Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation de deux enseignes et l'enlèvement d'un auvent dans un secteur PIIA - Centre-ville - 556, rue Principale, district électoral numéro 17, secteur Buckingham.
- c) **Projet no 30639** – Acceptation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de la résidence sur les lots 285 2, 266 1 et 286 3, sise au 415 rue Bélanger dans un secteur PIIA, secteur ancien, district électoral numéro 17, secteur Buckingham.
- d) **Projet 30602** – Acceptation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment unifamilial isolé sur le lot 10B-65 rang 5 situé sur la rue McPike dans un secteur PIIA – secteur ancien, district électoral numéro 17, secteur Buckingham.
- e) **Projet no 30445** - Approbation de plans de subdivisions dans le projet Plateau de la Capitale compris dans les phases 13B, 15A, 20C, 22B, 22C, 25A et 28A-2 district électoral 4, secteur Hull.
- f) **Projet no 30409** – Participation de la Ville de Gatineau au programme Renouveau urbain – ministère des Affaires Municipales et de la Métropole.
- g) Ratifier le mandat – Commission des loisirs, sports et vie communautaire.
- h) Nomination des membres – Commission des loisirs, sports et vie communautaire.
- i) **Projet no 30462** - Avis de présentation – règlement numéro 33-2002 décrétant une dépense et un emprunt de 7 452 000 \$ pour financer les coûts d'aménagement de l'édifice Connor – phase I.

- j) Félicitations – lauréats - pour les prix obtenus lors du Gala du regroupement des gens d'affaires
- k) Félicitations – lauréats – pour les prix obtenus lors du Gala du réseau des femmes d'affaires et professionnelles de l'Outaouais

**RETRAIT DE L'ITEM 4. :**

4.4 Règlement numéro 2210-5-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de modifier certaines dispositions relatives aux usages domestiques aux articles 2.3 et 3.32.

- a) Avis de présentation
- b) Second projet de règlement

Adoptée.

CM-2002-253

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU – SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2002**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal du conseil de la Ville de Gatineau de la séance ordinaire du 26 mars 2002 a été déposée aux membres du conseil :

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le procès-verbal, tel que soumis.

Adoptée.

CM-2002-254

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2, RUE LESSARD AFIN DE PERMETTRE UN AGRANDISSEMENT À LA MAISON EXISTANTE DANS LA MARGE LATÉRALE À 0,55 MÈTRE DE LA LIGNE DE LOT À DÉFAUT DE POUVOIR RESPECTER LA MARGE PRESCRITE DE 2 MÈTRES - DISTRICT ÉLECTORAL 7, SECTEUR HULL**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté le règlement numéro 17-2002 entré en vigueur le 2 février 2002, portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement d'urbanisme numéro 2210, à l'article 3.3.1, stipule qu'une marge latérale minimale de 2 mètres doit être respectée entre le mur du bâtiment principal et la ligne latérale de lot;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Pierre Brissette, a fait, en date du 17 décembre 2001, une demande de dérogation mineure conformément à la réglementation, dans le but de permettre d'agrandir sa résidence à une distance de la ligne latérale de lot moindre que celle habituellement exigée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et, dans son rapport en annexe, recommande que soit accordée la dérogation mineure ayant pour effet de permettre l'agrandissement proposé dans la marge latérale, à 0,55 mètre de la ligne de lot, à la condition qu'un écran opaque soit érigé à la limite de l'agrandissement pour empêcher qu'un éventuel balcon sur le toit donne une vue directe sur le terrain voisin (173, rue Richer);

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLERE PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à l'égard de la copropriété sise au 2, rue Lessard, une dérogation mineure ayant pour effet de permettre un agrandissement d'une distance de 0,55 mètre de la ligne latérale de lot au lieu de respecter la marge habituelle de 2 mètres.

Adoptée.

CM-2002-255

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE  
AU 192-194 ET 196-196A, RUE CHAMPLAIN, RELATIVEMENT AUX  
DISPOSITIONS PORTANT SUR L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT, LE  
STATIONNEMENT ET LA VOIE D'ACCÈS ET L'AIRE D'AGRÈMENT - DISTRICT  
ÉLECTORAL 8, SECTEUR HULL**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté le règlement numéro 17-2002 entré en vigueur le 2 février 2002 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Marcel Sarrazin, a fait, en date du 13 décembre 2001, une demande de dérogation mineure relativement aux dispositions touchant l'implantation entre les bâtiments d'un ensemble immobilier, la largeur de l'aire de manoeuvre, la mise en place d'une clôture ou muret aux limites nord et est du terrain et, enfin, à l'obtention d'une réduction de l'aire d'agrément :

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement d'urbanisme numéro 2210 stipule :

- à l'article 3.3.1 : qu'une distance de 4 mètres doit être respectée entre 2 bâtiments dans un ensemble immobilier;
- à l'article 5.2.4.1 : qu'une aire de manoeuvre de 7 mètres doit être fournie entre 2 places de stationnement;
- à l'article 5.3.3 : qu'une aire d'agrément de 27 mètres carrés par logement doit être fournie sur le site.

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et, dans son rapport en annexe, recommande que soient accordées les dérogations mineures suivantes :

- une réduction de 1.13 mètre (de 4 mètres à 2.87 mètres) de la distance entre les 2 bâtiments dans un ensemble immobilier;
- une réduction de 1.03 mètre (de 7 mètres à 5.97 mètres) de la largeur de l'aire de manoeuvre entre les 2 rangées de places de stationnement;
- la réduction de la proportion minimale de l'aire d'agrément requise au sol de 80 % à 60 % et le consentement à une réduction de 17 % de la superficie minimale totale requise en aire d'agrément.

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la demande faite par monsieur Marcel Sarrazin et à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété sise au 192-194 et 196 –196A, rue Champlain, des dérogations mineures ayant pour effet de permettre :

- une réduction de 1,13 mètre (de 4 mètres à 2.87 mètres) de la distance entre les 2 bâtiments de l'ensemble immobilier projeté;
- une réduction de 1,03 mètre (de 7 mètres à 5.97 mètres) de la largeur de l'aire de manoeuvre entre les 2 rangées de places de stationnement;

- la réduction de la proportion minimale de l'aire d'agrément requise au sol de 80 % à 60 % et le consentement à une réduction de 17 % de la superficie minimale totale requise en aire d'agrément.
- annuler la norme exigeant l'installation d'une clôture ou d'un muret aux limites nord et est des immeubles.

Adoptée.

CM-2002-256

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 7, RUE DE LA TERRASSE AFIN DE RECONNAÎTRE L'EMPIÈTEMENT DE 0,45 MÈTRE D'UNE PIÈCE DE L'ÉTAGE DE LA MAISON EXISTANTE DANS LA MARGE PRESCRITE DE 2 MÈTRES - DISTRICT ÉLECTORAL 6, SECTEUR HULL**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté le règlement numéro 17-2002 qui est entré en vigueur le 2 février 2002 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Francine Chénier, a fait, en date du 5 février 2002, une demande de dérogation mineure dans le but de faire reconnaître l'empiètement de 0,45 mètre dans la marge latérale d'une pièce située à l'étage de la maison existante;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement d'urbanisme numéro 2210, à l'article 3.2.1, stipule qu'une marge minimale de 2 mètres doit être respectée entre le mur de la résidence et la ligne latérale de lot;

**CONSIDÉRANT QUE** l'empiètement de cette partie du bâtiment résulte d'une erreur d'interprétation de la norme applicable de marge latérale lors de l'émission du permis d'agrandissement en 1997;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et, dans son rapport en annexe, recommande que soit accordée la dérogation mineure ayant pour effet de reconnaître l'empiètement dérogatoire dans la marge latérale applicable;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la demande faite par madame Francine Chénier et à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété sise au 7, rue de la Terrasse, une dérogation mineure ayant pour effet de reconnaître l'empiètement de 0,45 mètre dans la marge latérale d'une pièce située à l'étage de la résidence existante.

Adoptée.

CM-2002-257

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 161, RUE LEDUC AFIN DE NE PAS FOURNIR UNE AIRE D'AGRÉMENT DE 25 MÈTRES CARRÉS LORS DE LA RÉUTILISATION D'UN LOCAL COMMERCIAL À DES FINS RÉSIDENTIELLES – DISTRICT ÉLECTORAL 8, SECTEUR HULL**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté le règlement numéro 17-2002, entré en vigueur le 2 février 2002, portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Bernadette Lemieux, a fait, en date du 18 février 2002, une demande de dérogation mineure conformément à la réglementation municipale dans le but de transformer le local autrefois utilisé à des fins commerciales à un usage résidentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement d'urbanisme numéro 2210, à l'article 3.4.1, stipule qu'une aire d'agrément de 25 mètres carrés par logement doit être fournie;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'est pas possible d'aménager une aire d'agrément à l'emplacement du 161 rue Leduc;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et, dans son rapport en annexe, recommande que soit accordée la dérogation mineure ayant pour effet de ne pas exiger d'aire d'agrément pour permettre la transformation du local commercial vacant à un usage résidentiel;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la demande faite par madame Bernadette Lemieux et à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété sise au 161, rue Leduc, une dérogation mineure ayant pour effet d'exempter la demanderesse de fournir une aire d'agrément de 25 mètres carrés sur le site et d'ainsi permettre la transformation du local vacant commercial en vue d'y aménager un logement.

Adoptée.

CM-2002-258

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 CONCERNANT LE 34, RUE VAIVE AFIN DE PERMETTRE LA CONVERSION DU GARAGE EXISTANT EN SURFACE HABITABLE EN PLUS DE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GARAGE ET LA RÉNOVATION DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL 12, SECTEUR GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** les requérants monsieur Marc Audette et madame Shirley Beaudoin, ont fait, en date du 15 janvier 2002, une demande de dérogation mineure dans le but de convertir le garage existant et attenant à l'habitation en surface habitable et de construire un nouveau garage attenant à 1,28 mètre de la ligne latérale, et ce tout en procédant à une rénovation complète de la façade de la résidence sise au 34, rue Vaive, secteur Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et, dans son rapport en annexe, recommande que soit accordée une dérogation mineure visant à réduire la marge latérale de 1,5 mètre à 1,28 mètre;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la demande par monsieur Marc Audette et madame Shirley Beaudoin et la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété du 34, rue Vaive une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 ayant pour effet de convertir le garage existant et attenant à l'habitation en surface habitable et de construire un nouveau garage attenant à 1,28 mètre de la ligne latérale, et ce tout en procédant à une rénovation complète de la façade de la résidence sise au 34, rue Vaive, secteur Gatineau; le tout tel qu'illustré au croquis numéro 6100-02/24006, préparé par le Service d'urbanisme, le 4 avril 2002.

Adoptée.

CM-2002-259

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 CONCERNANT LE 262, RUE DE SAINTE-MAXIME AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN ABRI D'AUTO EXISTANT - DISTRICT ÉLECTORAL 9, SECTEUR GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** Le Groupe Chabibat (1991) inc. a fait, en date du 25 janvier 2002, une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation de l'abri d'auto existant sur la propriété du 262, rue de Sainte-Maxime;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et, dans son rapport en annexe, recommande que soit accordée une dérogation mineure visant à réduire la marge avant de 6 mètres à 5,5 mètres :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la demande par le Groupe Chabibat (1991) inc. et la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété sise au 262, rue de Sainte-Maxime une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 ayant pour effet de régulariser l'implantation d'un abri d'auto existant.

Adoptée.

CM-2002-260

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LES PROPRIÉTÉS DU 1675 ET 1679, BOULEVARD MALONEY EST AFIN DE RECONNAÎTRE L'IMPLANTATION DE DEUX AIRES DE STATIONNEMENT EXISTANTES, DISTRICT ÉLECTORAL 15, SECTEUR GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant Les Habitations Bouladier inc. a fait, en date du 28 janvier 2002, une demande de dérogations mineures dans le but de reconnaître l'implantation dérogatoire de deux aires de stationnement existantes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et, dans son rapport en annexe, recommande d'accepter des dérogations mineures visant à :

- réduire de 3 mètres à 2,02 mètres, la marge avant du stationnement sis au 1675, boulevard Maloney Est par rapport à l'emprise de rue;
- réduire de 6 mètres à respectivement 2,29 mètres et 1,5 mètre, la marge d'isolement des stationnements et des murs des bâtiments pour le 1675 et le 1679, boulevard Maloney Est;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la demande faite par Les Habitations Bouladier inc. et à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde aux propriétés du 1675 et du 1679, boulevard Maloney Est, les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1005-99, ayant pour effet de reconnaître l'implantation dérogatoire de deux aires de stationnement existantes.

Adoptée.

CM-2002-261

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 CONCERNANT 28 PROPRIÉTÉS SITUÉES À L'EST ET AU SUD DE LA RUE RADMORE DANS LE BUT DE PERMETTRE LA RÉALISATION DU PLAN D'ENSEMBLE - DISTRICT ÉLECTORAL 12, SECTEUR GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 170844 Canada inc. a fait, en date du 16 janvier 2002, une demande de dérogation mineure dans le but de réduire la marge avant de 28 lots situés dans le prolongement de la rue Radmore, projet Les Grands Ravin, en raison de la présence d'une limite de construction imposée par la topographie arrière des lots et ceci afin de permettre la réalisation du plan d'ensemble;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et, dans son rapport en annexe, recommande que soit accordée les dérogations mineures visant à réduire les marges avant de 6 mètres à 5 mètres;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de *la Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la demande par la compagnie 170844 Canada inc. et la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde aux lots suivants : 2 455 829 à 2 455 834 et 2 455 836 à 2 455 852 et 2 455 854 à 2 455 860, au cadastre du Québec une dérogation mineure ayant pour effet de réduire la marge avant de 6 mètres à 5 mètres de ces 28 lots situés dans le prolongement de la rue Radmore; le tout tel qu'illustré au croquis numéro 6100-02/22008, préparé par le Service d'urbanisme, le 4 avril 2002.

Adoptée.

CM-2002-262

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 AINSI QU'AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1006-99 CONCERNANT L'IMPLANTATION D'HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES AFIN DE RECONNAÎTRE LA PROFONDEUR DE CERTAINS LOTS DÉROGATOIRES DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE MAURIAC - DISTRICT ÉLECTORAL 15, SECTEUR GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Les Habitations Bouladier inc. a déposé au Service d'urbanisme, en date du 28 janvier 2002, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 ainsi qu'au règlement de lotissement numéro 1006-99 dans le but de permettre l'implantation d'habitations unifamiliales isolées et de reconnaître la profondeur de certains lots dérogatoires dans le prolongement de la rue Mauriac;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et, dans son rapport en annexe, recommande d'accepter les dérogations mineures demandées, soit :

**a) au règlement de zonage numéro 1005-99**

- réduire de 6 mètres à 4,5 mètres, la marge avant des lots numéros 2 626 054, 2 626 055, 2 626 059 et 2 626 060, au cadastre du Québec;
- réduire de 9 mètres à 8,01 mètres, la marge arrière pour le lot 2 626 055, au cadastre du Québec;
- réduire de 9 mètres à 8,5 mètres, la marge arrière pour le lot 2 626 059, au cadastre du Québec;
- réduire de 9 mètres à 7,72 mètres, la marge arrière pour le lot 2 626 060, au cadastre du Québec.

**b) au règlement de lotissement numéro 1006-99**

- réduire de 30 mètres à 29,58 mètres, la profondeur minimale pour le lot 2 626 054, au cadastre du Québec;
- réduire de 30 mètres à 25,58 mètres, la profondeur minimale pour le lot 2 626 055, au cadastre du Québec;
- réduire de 30 mètres à 27,98 mètres, la profondeur minimale pour le lot 2 626 059, au cadastre du Québec;
- réduire de 30 mètres à 25,16 mètres, la profondeur minimale pour le lot 2 626 060, au cadastre du Québec.

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la demande par Les Habitations Bouladier inc. accorde les dérogations mineures aux règlements de zonage numéro 1005-99 et de lotissement numéro

1006-99, dans le but de permettre l'implantation d'habitations unifamiliales isolées dans le prolongement de la rue Mauriac; le tout tel qu'illustré au croquis numéro 6100-02/64005 préparé par le Service d'urbanisme le 5 avril 2002.

Adoptée.

**CM-2002-263** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 CONCERNANT LE 638, RUE R.-H. LALONDE AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN GARAGE CONVERTI EN PIÈCES HABITABLES, DISTRICT ÉLECTORAL 13, SECTEUR GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a fait, en date du 12 février 2002, une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation d'un garage converti en pièces habitables au 638, rue R.-H. Lalonde;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et, dans sa recommandation numéro R-CCU-02-19 du 18 mars 2002 il est recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 visant à réduire la marge avant de 6 mètres à 3 mètres;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de *la Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la demande faite par le propriétaire et la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété sise au 638, rue R.-H. Lalonde, une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 ayant pour effet de réduire la marge avant de 6 mètres à 3 mètres en vue de régulariser l'implantation du garage attenant converti en pièces habitables.

Adoptée.

**CM-2002-264** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1006-99 CONCERNANT LA RUE DU VIEUX-PORT VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE, DISTRICT ÉLECTORAL 15, SECTEUR GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire Les Habitations Bouladier inc. a fait, en date du 28 janvier 2002, une demande de dérogation mineure en vue de réaliser la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 2 680 912, au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et, dans sa recommandation numéro R-CCU-02-18 du 18 mars 2002 il est recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 1006-99 pour le lot 2 680 912, au cadastre du Québec, situé sur la rue du Vieux-Port afin de réduire la profondeur minimale de 30 mètres à 28,47 mètres;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la demande faite par Les Habitations Bouladier inc. et la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure ayant pour effet de réduire la profondeur minimale requise de 30 mètres à 28,47 mètres pour le lot numéro 2 680 912, au cadastre du Québec, situé sur la rue du Vieux-Port.



Adoptée.

**AP-2002-265**     **AVIS DE PRÉSENTATION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-2-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE «SERVICE D'IMPRESSION COMMERCIALE ET DE REPRODUCTION» À LA ZONE 405 CB**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2210-2-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'ajouter l'usage «Service d'impression commerciale et de reproduction» à la zone 405 Cb.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2002-266**     **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-2-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE «SERVICE D'IMPRESSION COMMERCIALE ET DE REPRODUCTION» À LA ZONE 405 CB**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**ET RÉSOLU QUE** sur recommandation du directeur général, ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 2210-2-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'ajouter l'usage «Service d'impression commerciale et de reproduction» à la zone 405 Cb.

Adoptée.

**AP-2002-267**     **AVIS DE PRÉSENTATION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-3-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE REMPLACER LE ZONAGE DE TYPE «CA» DE LA ZONE 508 PAR LE ZONAGE DE TYPE «CB» ET D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE «COMMERCE GÉNÉRAL» À LA ZONE 508 CB**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2210-3-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de remplacer le zonage de type «Ca» de la zone 508 par le zonage de type «Cb» et d'autoriser la classe d'usage «Commerce général» à la zone 508 Cb.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2002-268**     **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-3-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE REMPLACER LE ZONAGE DE TYPE «CA» DE LA ZONE 508 PAR LE ZONAGE DE TYPE «CB» ET D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE «COMMERCE GÉNÉRAL» À LA ZONE 508 CB**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**ET RÉSOLU QUE** sur recommandation du directeur général, ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 2210-3-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de remplacer le zonage de type «Ca» de la zone 508 par le zonage de type «Cb» et d'autoriser la classe d'usage «Commerce général» à la zone 508 Cb.

Adoptée.

**AP-2002-269** **AVIS DE PRÉSENTATION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-4-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE 4 «PARC D'AFFAIRES» DU GROUPE COMMERCE À LA ZONE 811 IC**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2210-4-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'ajouter la classe d'usage 4 «Parc d'affaires», du groupe Commerce, à la zone 811 Ic.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2002-270** **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-4-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE 4 «PARC D'AFFAIRES» DU GROUPE COMMERCE À LA ZONE 811 IC**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**ET RÉSOLU QUE** sur recommandation du directeur général, ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 2210-4-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'ajouter la classe d'usage 4 «Parc d'affaires», du groupe Commerce, à la zone 811 Ic.

Adoptée.

**AP-2002-271** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-257-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE «BAR» COMME USAGE ADDITIONNEL À L'USAGE «RESTAURANT» DANS LA ZONE 604, ACTUELLEMENT OCCUPÉE PAR LE RESTAURANT DINTY'S, EN L'ASSUJETTISANT À DES RESTRICTIONS PARTICULIÈRES, ENTRE AUTRES, EN Y INTERDISANT LES APPAREILS DE LOTERIE VIDÉO**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 700-257-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'ajouter l'usage «bar» comme usage additionnel à l'usage «restaurant» dans la zone 604, actuellement occupée par le restaurant Dinty's, en l'assujettissant à des restrictions particulières, entre autres, en y interdisant les appareils de loterie vidéo.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2002-272** **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-257-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE**

**BUT D'AJOUTER L'USAGE «BAR» COMME USAGE ADDITIONNEL À L'USAGE «RESTAURANT» DANS LA ZONE 604, ACTUELLEMENT OCCUPÉE PAR LE RESTAURANT DINTY'S, EN L'ASSUJETTISSANT À DES RESTRICTIONS PARTICULIÈRES, ENTRE AUTRES, EN Y INTERDISANT LES APPAREILS DE LOTERIE VIDÉO**

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 avril 2002;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette assemblée publique, le Service d'urbanisme désire modifier le point vi) de l'article 5.1.12 proposé lors du premier dépôt du second projet de règlement, lors de l'assemblée du caucus du 16 avril 2002 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur général, ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 700-257-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'ajouter l'usage « bar » comme usage additionnel à l'usage « restaurant » dans la zone 604, actuellement occupée par le restaurant Dinty's, en l'assujettissant à des restrictions particulières, entre autres, en y interdisant les appareils de loterie vidéo.

Adoptée.

**AP - 2002-273 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-95 DE L'EX-VILLE D'AYLMER CONCERNANT LES ANIMAUX**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement décrétant la modification au règlement numéro 1018-95 de l'ex-Ville d'Aylmer concernant les animaux.

Ce règlement a pour but de clarifier certaines dispositions du règlement s'appliquant sur le territoire du secteur Aylmer.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2002-274 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 34-2002 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 678-91 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU CONCERNANT LE RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Levac, qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement numéro 34-2002 remplaçant le règlement numéro 678-91 de l'ex-Ville de Gatineau concernant le régime supplémentaire de rentes des fonctionnaires et employés(es).

Ce règlement a pour but de rendre le régime conforme aux dispositions de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, telle que cette loi a été modifiée le 5 décembre 2000 (Loi 102).

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2002-275 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 35-2002 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 403 DE L'EX-COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller André Lavac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement numéro 35-2002 remplaçant le règlement numéro 403 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais concernant le régime de retraite des employés.

Ce règlement a pour but de rendre le régime conforme aux dispositions de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, telle que cette loi a été modifiée le 5 décembre 2000 (Loi 102).

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2002-276**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 36-2002 - REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 576-93 DE L'EX-VILLE D'AYLMER CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES DIRECTEURS**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement numéro 36 -2002 remplaçant le règlement numéro 576-93 concernant le régime de retraite des directeurs.

Ce règlement a pour but de rendre le régime conforme aux dispositions de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, telle que cette loi a été modifiée le 5 décembre 2000 (Loi 102).

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2002-277**      **AVIS DE PRÉSENTATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 41-2002 – AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 2 785 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS DESTINÉS AU MODULE TRAVAUX PUBLICS ET ENVIRONNEMENT**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 41-2002 autorisant une dépense de 2 785 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipements destinés au Module travaux publics et environnement.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2002-278**      **RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-1-2002 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT D'AJOUTER LA CLASSE 10 DU GROUPE COMMERCE «ATELIER DE DÉBOSSÉLAGE ET DE PEINTURE», À LA ZONE 811 IC - DISTRICT ÉLECTORAL 7**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, dans le but d'ajouter la classe 10 du

groupe commerce « Atelier de débosselage et peinture », à la zone 811 Ic, soit adopté et qu'il porte le numéro 2210-1-2002.

Adoptée.

**CM-2002-279** **RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-40-2002 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS UNIFAMILIALES - RUE DU VIEUX PORT - DISTRICT ÉLECTORAL 15**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone H64-16, dont l'affectation principale est « habitation » à même une partie de la zone P64-10, dont l'affectation principale est « communautaire », et ainsi permettre la construction de deux habitations unifamiliales sur des terrains situés au nord-est de l'intersection du boulevard Maloney Est et de la rue du Vieux-Port, soit adopté et qu'il porte le numéro 1005-40-2002.

Adoptée.

**CM-2002-280** **RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-41-2002 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE - RUE DAVIDSON OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL 13**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, dans le but d'agrandir la zone résidentielle H42-01 à même une partie de la zone communautaire P22-03, et ainsi permettre la construction d'une habitation unifamiliale au 332, rue Davidson Ouest, soit adopté et qu'il porte le numéro 1005-41-2002.

Adoptée.

**CM-2002-281** **RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-42-2002 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AUTORISER LE STATIONNEMENT DE VÉHICULES COMMERCIAUX ET DE PRÉVOIR DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS POUR CELUI-CI - NORD-EST DE L'INTERSECTION DES BOULEVARDS SAINT-RENÉ OUEST ET DE L'HÔPITAL - DISTRICT ÉLECTORAL 12**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, dans le but de permettre le stationnement de véhicules commerciaux légers sans restriction sur les terrains situés au nord-est de l'intersection des boulevards Saint-René ouest et de l'Hôpital, soit dans la zone C25-104, en plus d'inclure une disposition spéciale à cette zone relativement à l'obligation de prévoir des aménagements paysagers permettant d'isoler les aires de stationnement des boulevards la Vérendrye Ouest et Saint-René Ouest, soit adopté et qu'il porte le numéro 1005-42-2002.

Adoptée.

Monsieur le maire Yves Ducharme quitte son siège

CM-2002-282

**RÈGLEMENT NUMÉRO 32-2002 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 577-93 DE L'EX-VILLE D'AYLMER, TEL QUE MODIFIÉ, CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ(ES) MUNICIPAUX AFIN DE RENDRE LE RÉGIME CONFORME AUX DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE, TELLE QUE CETTE LOI A ÉTÉ MODIFIÉE LE 5 DÉCEMBRE 2000(LOI 102)**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* a été modifiée le 5 décembre 2000 (loi 102);

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement numéro 577-93 de l'ex-Ville d'Aylmer concernant le régime de retraite des employé(es) de la Ville d'Aylmer afin de le rendre conforme aux dispositions de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, telle que cette loi a été modifiée le 5 décembre 2000;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de clarifier certaines dispositions du régime;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait opportun que les modifications à apporter au régime prennent la forme d'une refonte complète des règlements du régime et qu'à cette fin il faudrait remplacer le règlement numéro 577-93 de l'ex-Ville d'Aylmer concernant le régime de retraite des employés(es);

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications apportées, outre la conformité à la loi 102, n'ont pas pour effet de modifier les droits des participants au régime ni d'entraîner des coûts additionnels;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le régime pour tenir compte de la création de la nouvelle Ville de Gatineau au 1<sup>er</sup> janvier 2002;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 32-2002 visant à remplacer le règlement numéro 577-93 de l'ex-Ville d'Aylmer afin de rendre le régime de retraite conforme aux dispositions de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, telle que cette loi a été

modifiée le 5 décembre 2000 (loi 102) et dont copie fait partie intégrante de la présente résolution.

La secrétaire-trésorière du régime de retraite est autorisée, en collaboration avec le greffier, à soumettre ces modifications à la procédure d'approbation par les employés visés.

Les dispositions du texte refondu prévues à l'annexe de la présente résolution entrent en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2001 après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Adoptée.

CM-2002-283

**RÈGLEMENT NUMÉRO 25-2002 - MODIFICATIONS AUX DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT DE L'EX-COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS, DANS LE BUT DE REMPLACER LE CRITÈRE DE RÉPARTITION DE LA DETTE BASÉ SUR LE VOLUME DE CONSOMMATION PAR UN TAUX FIXE IMPUTABLE AUX SECTEURS DES EX-VILLES D'AYLMER, DE BUCKINGHAM, DE GATINEAU, DE HULL ET DE MASSON-ANGERS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 25-2002 visant à modifier les clauses d'imposition des règlements d'emprunt numéros 5, 28, 29, 173, 212, 340, 342, 365, 366, 398, 399, 402, 426, 427, 428, 435, 484, 487, 488, 521, 525, 526, 532, 553, 559, 587, 588, 589, 637, 662, 686 et 687 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais.

Adoptée.

CM-2002-284

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 26-2002 CONCERNANT LE PROGRAMME DE REVITALISATION DES VIEUX QUARTIERS DES SECTEURS DE HULL ET DE GATINEAU - PHASE 6**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 26-2002 concernant le programme de revitalisation des vieux quartiers de Hull et de Gatineau – phase 6.

Les fonds à cette fin au montant de 1 400 000 \$ seront pris à même le règlement numéro 30-2002

Cette résolution est conditionnelle à l'approbation du règlement numéro 30-2002 par les autorités compétentes.

Adoptée.

**CM-2002-285**     **RÈGLEMENT NUMÉRO 28-2002 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 037 000 \$ POUR FINANCER L'ACHAT ET L'IMPLANTATION DU SYSTÈME INFORMATISÉ DE GESTION DES APPELS ET DU RÉSEAU SANS FIL POUR LA GESTION DES ACTIVITÉS POLICIÈRES**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 28-2002 autorisant une dépense et un emprunt de 2 037 000 \$ pour financer l'achat et l'implantation du système informatisé de gestion des appels et du réseau sans fil pour la gestion des activités policières.

Adoptée.

**CM-2002-286**     **RÈGLEMENT NUMÉRO 31-2002 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 032 000 \$ POUR PROLONGER LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS, CONSTRUIRE DES BORDURES, INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE ET POSER UN REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR UNE PARTIE DU CHEMIN INDUSTRIEL**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 31-2002 autorisant une dépense et un emprunt de 2 032 000 \$ pour prolonger les services d'aqueduc et d'égouts, construire des bordures, installer un système d'éclairage de rue et poser un revêtement bitumineux sur une partie du chemin Industriel.

Adoptée.

**CM-2002-287**     **RÈGLEMENT NUMÉRO 700-6-2002 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE L'EX-COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS AFIN D'INCLURE AU CHAPITRE 9, LE SECTEUR DE LA RUE PRINCIPALE, SECTEUR BUCKINGHAM**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du schéma d'aménagement numéro 700 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais, dans le but d'inclure au chapitre 9, le secteur de la rue Principale, secteur Buckingham, soit adopté et qu'il porte le numéro 700-6-2002.

Adoptée.



**CM-2002-288**      **AUTORISER LE TRÉSORIER À EFFECTUER DES ÉCRITURES COMPTABLES REQUISES - COÛTS DE TRANSITION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ministre des Affaires municipales et de la Métropole a annoncé le versement d'une subvention de 4 100 000 \$ pour défrayer les coûts de transition sous le vocable PAFREM supplémentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** cette subvention est versée en parts égales entre les années financières 2001 à 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de transition de l'Outaouais a acquitté environ 959 000 \$ de coûts de transition à même la subvention versée en 2001 et que le solde de 66 000 \$ sera retourné à la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de permettre au trésorier de réviser le budget de recettes « Subvention – coûts de transition » et de dépenses « Coût de transition » afin d'acquitter les dépenses engendrées par la fusion municipale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYN HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE - 2002-405 en date du 16 avril 2002, ce conseil autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises afin de prévoir les fonds pour acquitter les coûts de transition, jusqu'à concurrence de la somme de 3 141 000 \$, et ce, en fonction des besoins en financement.

Adoptée.

**CM-2002-289**      **AFFECTATIONS - SURPLUS BUDGÉTAIRES 2001**

**CONSIDÉRANT** la fusion des Villes d'Aylmer, de Buckingham, de Gatineau, de Masson-Angers et de Hull ainsi que la Communauté urbaine de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** la dette et surplus demeurent à la charge et/ou au bénéfice des ex-Villes;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de créer des surplus affectés à des fins spécifiques;

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats financiers des ex-Villes et de la Communauté urbaine de l'Outaouais pour l'année 2001 démontrent des surplus disponibles pour affectations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** sur recommandation du directeur général, ce conseil transfère du surplus libre disponible au surplus accumulé affecté des ex-Villes suivantes les montants indiqués ci-dessous :

Ex-Ville de Hull :

Projets en cours (annexe 1)	358 142 \$
Dépenses reportées (normes comptables)	334 367 \$

Ex-Ville de Gatineau :

Projets en cours (annexe 1)	348 038 \$
Dépenses reportées (normes comptables)	419 995 \$

Le trésorier est également autorisé à transférer au surplus libre disponible des villes énumérées ci-dessous les montants suivants provenant des surplus accumulés affectés :

Ex-Ville de Hull :

Stabilisation des avantages sociaux	751 257 \$
-------------------------------------	------------

Ex-Ville de Buckingham :

Éclairage	20 000 \$
-----------	-----------

Ce conseil autorise également le trésorier à approprier le surplus disponible de l'ex-Ville de Hull d'une somme de 1 600 000 \$ au fonds d'auto-assurance de la même Ville afin de porter le solde de ce dernier à un montant de 2 676 307 \$.

Adoptée.

**CM-2002-290 DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS DES EX-VILLES ET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS AU 31 DÉCEMBRE 2001**

**CONSIDÉRANT QU'**en conformité avec les termes de l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*, les conseils des ex-Villes et de la Communauté urbaine de l'Outaouais ont retenu les services des bureaux comptables agréés Raymond, Chabot, Grant, Thornton (Aylmer et Gatineau), Samson Bélair Deloitte & Touche (Hull et Communauté urbaine de l'Outaouais) et Jean V. Dubuc (Buckingham et Masson-Angers) pour vérifier les livres des Villes respectives au 31 décembre 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** les rapports financiers doivent être déposés au conseil avant d'être transmis au ministère des Affaires municipales et de la Métropole;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** sur recommandation du directeur général, ce conseil accepte le dépôt des rapports financiers et des rapports des vérificateurs des ex-Villes d'Aylmer, de Buckingham, de Gatineau, de Hull, de Masson-Angers et de la Communauté urbaine de l'Outaouais pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2001.

Le directeur du Service des finances est autorisé à transmettre, au ministère des Affaires municipales et de la Métropole, les rapports financiers.

Adoptée.

**CM-2002-291 SUBVENTION DE 500 \$ - L'ŒUVRE DE MÈRE TÉRÈSA –AIDE AUX DÉMUNIS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'œuvre de Mère Térèse est un organisme du secteur Masson-Angers voué à l'aide aux démunis;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ex-Ville de Masson-Angers accordait une subvention à cet organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau accorde un support financier à d'autres organismes voués à l'aide aux démunis sur le territoire de la nouvelle Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE - 2002-374 en date du 9 avril 2002, ce conseil accorde une subvention de 500 \$ à l'œuvre de Mère Térèse du secteur de Masson-Angers.

Que le trésorier soit autorisé à émettre un chèque au montant de 500 \$ à l'œuvre de Mère Térèsa, à l'attention de madame Agathe Larocque, 9, Impasse Johnson, Masson-Angers, Québec, J8M 1E3.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11600-972 – subventions diverses.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2002.

Adoptée.

**CM-2002-292 AUGMENTATION DU BUDGET 2002 DE LA GALERIE MONTCALM DE 34 400 \$ SUITE À LA SUBVENTION DE PATRIMOINE CANADA**

**CONSIDÉRANT QU'**en 2001, la Ville de Hull a reçu de Patrimoine Canada une subvention de 34 400 \$ pour la conception et la réalisation de l'exposition itinérante «L'histoire du Canada sous les années 50 : Vision Dallairienne» et qu'elle devrait être réalisée en 2002 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE - 2002-375 en date du 9 avril 2002, ce conseil autorise le trésorier à augmenter le budget 2002 de la galerie Montcalm de 34 400 \$ suite à la subvention de Patrimoine Canada.

POSTE	DESCRIPTION	DÉBIT	CRÉDIT
01-82172	Subventions / Activités culturelles	34 400 \$	
02-72320-419	Galerie Montcalm / autres services professionnels et administratifs		34 400 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2002.

Adoptée.

**CM-2002-293 RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE – SUBVENTION DE 57 000 \$ À DIVERS ORGANISMES – SOUTIEN À L'ANIMATION DANS LE CADRE DE PROJETS DE CONCERTATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville reconnaît l'importance de l'intervention communautaire dans les quartiers comme outil de développement et d'amélioration de la qualité de la vie;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 38 450 \$ a été approuvé au budget 2002 afin de soutenir l'animation communautaire dans un contexte de partenariat avec d'autres organismes du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire ont accepté, lors de leur assemblée du 30 janvier 2002, de réserver un montant de 25 000 \$ à même l'enveloppe des subventions pour le soutien à l'animation dans le cadre de projets de concertation;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire ont pris connaissance des projets déposés lors de la rencontre du 26 mars 2002 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE - 2002-376 en date du 9 avril 2002, ce conseil accepte de verser pour l'année 2002 une subvention aux organismes ci-dessous mentionnés représentant un montant total de 57 000 \$ et ce, dans un esprit de partenariat et de soutien à des projets en intervention communautaire.

À cet effet, le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux noms, montants et dates ci-dessous mentionnés :

<b>Organismes</b>	<b>Montants</b>	<b>Versements</b>	<b>Dates</b>
Maison de l'Amitié Mme Lucie Larcher 2-62, rue Front Hull, Québec J8Y 3H7	10 500 \$	5 500 \$  5 500 \$	À l'acceptation de la résolution  30 août 2002
Comité des résidents du secteur Daniel-Johson Michel Morin, président 5-7, rue LeBreton Hull, Québec J8Z 1G4	10 500 \$	5 500 \$  5 000 \$	À l'acceptation de la résolution  30 août 2002
Maison de la Famille M. Alcide Clément 132, rue Saint-Jacques Hull, Québec J8X 2Z4	6 000 \$	3 000 \$  3 000 \$	À l'acceptation de la résolution  30 août 2002
Action-Quartiers Mme Rachel Larocque 170, rue Sherbrooke Hull, Québec J8Y 2L6	10 500 \$	5 500 \$  5 000 \$	À l'acceptation de la résolution  30 août 2002
Fabrique Notre-Dame de l'Île M. Alcide Clément 115, boul. Sacré-Cœur Hull, Québec J8X 1C5	19 500 \$	4 000 \$  4 000 \$  4 000 \$  7 500 \$	26 avril 2002  28 juin 2002  30 août 2002  À la demande du Service des loisirs <sup>(1)</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>57 000 \$</b>		
<sup>(1)</sup> Le montant de 7 500 \$ est conditionnel au développement d'un plan d'actions devant soutenir des projets du milieu et la mise sur pied d'une association de quartier			

Les fonds à cette fin au montant de 57 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire 02-71030-971 – soutien aux organismes communautaires et développement, contributions.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2002.

Adoptée.

**CM-2002-294**

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC KINEXSPORT – POUR ENTRETIEN DES PISTES DE SKI DE FOND DU LAC LEAMY ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 9 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a accordé par la résolution CE-2001-881, la gestion de la propriété municipale du lac Leamy à Kinexsport Inc. afin d'y exploiter un centre de plein-air;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville juge opportun de remettre pour l'hiver 2002 l'entretien des pistes de ski de fond à Kinexsport :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE - 2002-352 en date du 2 avril 2002, ce conseil :

- accepte le projet d'entente de service pour les pistes de ski de fond du lac Leamy avec Kinexsport;
- mandate le maire ou le maire suppléant, et le greffier ou l'assistant-greffier à signer l'entente de service jointe afin de donner suite à la présente;
- autorise le paiement d'une subvention de 9 000 \$ à Kinexsport et à cet effet autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de 9 000 \$ à Kinexsport Inc. a/s de Serge Gagnon, 282, boul. Alexandre-Taché, Hull, Québec J8X 3X7.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71361.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mars 2002.

Adoptée.

**CM-2002-295**     **AUGMENTATION DU BUDGET 2002 DU THÉÂTRE DE L'ÎLE DE 35 000 \$ SUITE À LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC – PROGRAMMATION**

**CONSIDÉRANT QU'**en 2001 la Ville de Hull a reçu du ministère de la Culture et des Communications du Québec une subvention de 35 000 \$ pour la programmation du Théâtre de l'Île :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE - 2002-353 en date du 2 avril 2002, ce conseil autorise le trésorier à augmenter le budget 2002 du Théâtre de l'Île de 35 000 \$ suite à la subvention du ministère de la Culture et des communications du Québec :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>
01-82172	35 000 \$	
02-72132-433		35 000 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mars 2002.

Adoptée.

**CM-2002-296**     **VERSEMENT – SUBVENTION – PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ACTIVITÉ CULTURELLE 2002**

**CONSIDÉRANT QUE** la direction du Service des arts, de la culture et des lettres a pris connaissance des demandes d'aide financière des ex-Villes de Buckingham et de Masson-Angers :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE - 2002-429 en date du 16 avril 2002 ce conseil accepte de verser les sommes suivantes aux organismes mentionnés ci-dessous :

- |                                     |          |              |
|-------------------------------------|----------|--------------|
| 1. Société d'histoire de Buckingham | 2 900 \$ | 02-72110-972 |
|-------------------------------------|----------|--------------|

379, rue Principale  
Buckingham, Québec J8L 2G6

- |    |  |          |              |
|----|--|----------|--------------|
| 2. | Club de ballet jazz de Buckingham<br>3, rue Scullion<br>Buckingham, Québec J8L 3R3 | 3 900 \$ | 02-72110-972 |
| 3. | Théâtre de L'Escapade<br>218, rue Richelieu<br>Buckingham, Québec J8L 3M1          | 2 238 \$ | 02-72110-972 |
| 4. | Fleurs de Macadam<br>13, rue Notre-Dame<br>Aylmer, Québec J9H 3C3                  | 2 000 \$ | 02-71533-971 |

Le trésorier est autorisé à verser les dites subventions.

Les fonds pour cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants : 02-72110-972 pour un montant total de 9 038 \$ et au 02-71533-971 pour un montant total de 2 000 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2002.

Adoptée.

CM-2002-297

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PROPOSÉE – INTERDIRE LES VIRAGES À GAUCHE À L'APPROCHE EST DE L'INTERSECTION DU CHEMIN DE LA SAVANE ET DE L'ENTRÉE DES PROMENADES DE L'OUTAOUAIS – DISTRICT ÉLECTORAL 11**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

**ET RÉSOLU QUE** sur recommandation du directeur général, ce conseil approuve l'interdiction de virage à gauche à l'approche est de l'intersection du chemin de la Savane et de l'entrée des Promenades de l'Outaouais de septembre à juin, du lundi au vendredi, de 7 h 00 à 16 h 00, district électoral 11, référence PC-02-20, le tout conformément au plan numéro 8T-17614 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service et conformément au plan numéro 8T-17614.

Adoptée.

CM-2002-298

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA 3<sup>e</sup> AVENUE ENTRE LES RUES NOTRE-DAME ET SAINT-ANDRÉ – DISTRICT ÉLECTORAL 14**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

**ET RÉSOLU QUE** sur recommandation du directeur général, ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur le côté est de la 3<sup>e</sup> Avenue sur une distance de 18,3m en direction sud à partir de la rue Notre-Dame, district électoral 14, référence PC-02-23, le tout conformément au plan numéro 8T-17613 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce Conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro 8T-17613.

Adoptée.

**CM-2002-299** **ENTREPÔT PRÉFABRIQUÉ POUR DÉGLAÇANT, SABLE ET GRAVIER - APPROBATION DU COÛT RÉEL DES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL AU MONTANT FINAL DE 246 028,08 \$ AINSI QU'UN MONTANT DE 11 500 \$ POUR L'AJUSTEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ex-Ville de Hull, par sa résolution numéro CE-2001-853 datée du 23 octobre 2001, a retenu la soumission de Construction DJL inc., au montant de 189 627,91 \$ incluant les taxes, pour les travaux de génie civil – entrepôt préfabriqué pour déglacant, sable et gravier, contrat 99-18-1;

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe Conseil Génivar a transmis à la Ville la recommandation de l'estimation finale des travaux exécutés au montant total de 246 028,08 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant additionnel de 56 400,17 \$ s'explique en raison des travaux reliés principalement à la surexcavation, à la manutention et à la disposition de matériaux impropres retrouvés dans l'aire de construction du projet;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 11 500 \$ est requis pour l'ajustement des honoraires professionnels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** sur recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-411 en date du 16 avril 2002 ce conseil approuve l'estimation finale et totale des travaux, au montant de 246 028,08 \$ incluant les taxes, représentant les ouvrages de génie civil, ainsi qu'une somme de 11 500 \$ pour l'ajustement des frais d'honoraires professionnels, le tout relié au projet de construction de l'entrepôt préfabriqué pour déglacant, sable et gravier, contrat 99 -18-1.

Les fonds à cette fin, au montant de 67 900,17 \$ incluant les taxes, seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisations :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
FDI	65 539,05 \$	Entrepôt préfabriqué – ouvrages génie civil et ajustement des honoraires
04-13493	2 361,12 \$	Ristourne TPS

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Hull la somme de 65 539,05 \$ pour donner suite à la présente. Le trésorier est également autorisé à faire les écritures comptables pour donner suite à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2002.

Adoptée.

**CM-2002-300** **CONSENTIR UNE SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES SUR LE LOT 2 552 038 DU CADASTRE DU QUÉBEC – CHEMIN INDUSTRIEL – DISTRICT ÉLECTORAL 15 – SECTEUR GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** les compagnies Hydro-Québec et Bell Canada possèdent des lignes de distribution d'énergie électrique et une ligne de téléphone, de télégraphe et de télécommunication sur une partie du lot 2 552 038 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de consentir une servitude d'utilités publiques à Bell Canada et à Hydro-Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-444 en date du 23 avril 2002, ce conseil accepte de consentir une servitude d'utilités publiques à Bell Canada et à Hydro-Québec, le tout selon le plan et description technique de l'arpenteur-géomètre Marc Fournier, sous le numéro de sa minute 6880-F, datée du 28 septembre 2001, et ce pour la somme nominale d'un (1 \$) dollar.

De plus, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence, l'assistant greffier à signer l'acte de servitude requis sur le lot 2 552 038 du cadastre du Québec, tel que soumis par Me Mario Patry et faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

**CM-2002-301** **VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 1 344 761 À 880 DE LA CARRIÈRE SENC - 40 000 \$  
- TERRAIN SITUÉ SUR LE BOULEVARD DE LA CARRIÈRE - DISTRICT  
ÉLECTORAL 7**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est propriétaire du lot 1 344 761 comportant une superficie de 8 137,5 m<sup>2</sup> et une profondeur de 150 mètres et qu'il est opportun d'en vendre la partie arrière au propriétaire de l'édifice voisin :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour faire suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-379 en date du 9 avril 2002, ce conseil accepte de vendre une partie du lot 1 344 476 comportant une superficie de 1 166,23 m<sup>2</sup> à 880 de la Carrière, société en nom collectif au prix de 40 000 \$ soit 3 \$/pi.ca. approximatif.

De vendre une partie du lot 1 345 077 non construisible comportant une superficie de 279,29 m<sup>2</sup> au prix de 3 000 \$ soit 1\$/pi.ca. approximatif, l'acheteur devant se charger de l'entretien du rendu du lot 1 345 077.

Les conditions de l'acte de vente sont celles contenues à l'offre de l'acheteur selon le mode type de la Ville en date du 23 novembre 2001 prolongée à la date des présentes.

Adoptée.

**CM-2002-302** **VENTE DE TERRAIN À PLOMBERIE DANIEL DEZIEL INC. – AÉROPARC – LOT  
2 552 037 – 24 421 \$ DISTRICT ÉLECTORAL 15**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est propriétaire de terrains dans l'Aéroparc destinés au développement industriel;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une offre d'achat pour une parcelle de 2 062,6 m<sup>2</sup> et que de l'avis du commissaire industriel, le prix, les conditions et l'usage prévu sont conformes aux attentes de la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE - 2002-399 en date du 9 avril 2002, ce conseil accepte de vendre à Plomberie Daniel Deziel Inc., le lot 2 552 037 comportant une superficie approximative de 2 062,6 m<sup>2</sup> au prix de 24 421 \$ soit 11,84 \$/m<sup>2</sup> aux conditions de l'offre d'achat standard de la Ville incluant entre autres :

L'obligation de procéder à la construction d'un bâtiment de .560 m<sup>2</sup> dans un délai de 12 mois de la signature de l'acte;



L'absence de toute garantie de qualité et l'acquisition du terrain par l'acheteur à ses risques et périls;

Le droit de retrait de l'acheteur en cas de refus du projet de construction par le Service d'urbanisme;

Un droit de premier refus sur le terrain voisin d'une superficie de 1 529 m<sup>2</sup>.

À cet effet le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pertinents dès réception des autorisations du ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec requis pour ce terrain.

Adoptée.

**CM-2002-303 PRÉVISIONS 2002 – DÉPENSES POUR LES COMITÉS ET COMMISSIONS – SERVICE D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté les règlements numéro 6-2001 (12 décembre 2001) et numéro 13-2001 (19 décembre 2001) constituant respectivement le Comité consultatif d'urbanisme et le Comité consultatif agricole de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** les règlements numéro 6-2001 et numéro 13-2002 prévoient que le conseil municipal doit déterminer, à chaque année, le budget alloué au Comité consultatif d'urbanisme et au Comité consultatif agricole pour leurs frais d'exploitation;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal doit aussi déterminer, à chaque année, les budgets alloués à la Commission permanente sur l'habitation, au Comité de contrôle des démolitions et à la Commission conjointe d'aménagement pour leurs frais d'exploitation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE - 2002-400 en date du 9 avril 2002, ce conseil accepte les prévisions de dépenses 2002 suivantes :

- Comité consultatif d'urbanisme	10 500 \$
- Comité consultatif agricole	7 550 \$
- Commission permanente sur l'habitation	11 300 \$
- Comité de contrôle des démolitions	1 150 \$
- Commission conjointe d'aménagement	<u>4 800 \$</u>
Total :	35 300 \$

De plus, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même le poste budgétaire 02-11300-312 – comités du conseil, la somme de 35 300 \$ pour couvrir ces frais d'opération.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2002.

Adoptée.

**CM-2002-304 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE SAISONNIER DE VENTE DE PIERRES NATURELLES, AU 24, RUE JUNEAU - DISTRICT ÉLECTORAL 7, SECTEUR HULL**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant, monsieur Martin Gascon, désire opérer, comme au cours des deux dernières années, un commerce de vente de pierres naturelles pour une période s'étalant du 1<sup>er</sup> avril 2002 au 30 novembre 2002, au 24, rue Juneau, secteur Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** les produits en vente seront installés à l'extérieur sur une surface de terrain de 500 mètres carrés et qu'une clôture en mailles de fer délimitera cette surface;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil peut, en vertu de l'article 3.33.6 du règlement de zonage numéro 2210, autoriser par résolution un usage saisonnier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte la demande du requérant d'opérer, du 1<sup>er</sup> avril 2002 au 30 novembre 2002, un commerce de vente de pierres naturelles au 24 rue Juneau secteur Hull.

Adoptée.

**CM-2002-305** **DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE RECONDUIRE LE PROGRAMME D'URGENCE DE SUPPLÉMENT AU LOYER**

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'urgence de supplément au loyer instauré l'an dernier par le gouvernement du Québec a permis de trouver, avec succès, des unités de logement à plusieurs familles à la recherche d'un logement adéquat;

**CONSIDÉRANT QUE** le taux de vacance dans les immeubles locatifs à Gatineau se retrouve à un niveau plancher historique de 0,6 %;

**CONSIDÉRANT QUE** les retards dans l'élaboration des conditions d'application du programme Accès-Logis ne permettront pas de créer, pour le 1<sup>er</sup> juillet 2002, de nouvelles unités de logements sociaux sur le territoire de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude de la firme Daniel Arbour, réalisée pour le compte du Conseil régional de développement de l'Outaouais, conclut que la crise du logement qui sévit actuellement en Outaouais urbain ne se résorbera que dans deux ans;

**CONSIDÉRANT QUE** les intervenants du milieu du secteur de l'habitation anticipent pour l'été prochain d'importantes difficultés pour de nombreuses familles gatinoises à se trouver un logement à prix raisonnable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** sur recommandation du directeur général, ce conseil demande au gouvernement du Québec d'octroyer des crédits supplémentaires pour le Programme d'urgence de supplément au loyer et autorise le trésorier à augmenter la participation financière de la Ville selon les modalités dudit programme.

Adoptée.

**CM-2002-306** **APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - ENSEMBLE RÉSIDENTIEL "CARRÉ MONT-ROYAL" - SECTEUR GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables aux projets de développement résidentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions de développement inscrites dans le P.I.I.A contribuent à créer un environnement résidentiel de qualité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** sur recommandation directeur général et du Comité consultatif d'urbanisme, ce conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro de dossier 6221/21003, préparé par le Service d'urbanisme le 5 mars 2002, relatif à l'ensemble résidentiel « Carré Mont-Royal », le tout sujet au dépôt par le constructeur d'une

garantie financière équivalente à 2 000 \$ par résidence, le tout conformément aux dispositions de l'article 7 de ce plan.

Adoptée.

**CM-2002-307** **AUTORISATION - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DANS LE SITE DU PATRIMOINE PARK-POPLAR-MAPLE - 155, AVENUE PARK, DISTRICT ÉLECTORAL 14, SECTEUR GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation de travaux d'aménagements extérieurs dans le site du patrimoine Park-Poplar-Maple a été déposée au Service d'urbanisme par madame Anne Savoie;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 18 mars 2002 et qu'il en recommande son acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**ET RÉSOLU QUE** sur recommandation du directeur général, ce conseil, suite à la demande d'autorisation déposée au Service d'urbanisme par madame Anne Savoie et à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde l'autorisation de travaux d'aménagement extérieur au 155, avenue Park, secteur Gatineau, comme indiqué sur le plan identifié ci-dessous, à savoir :

- Plan de localisation – situation après travaux – 155, avenue Park, Gatineau, portant le numéro de dossier 6124-03/10002, daté du 31 janvier 2002.

Adoptée.

**CM-2002-308** **MAINTENIR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR UN MONTANT DE 65 000 \$ POUR LA PERMANENCE DE LA CORPORATION DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE DE HULL – PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2002**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ex-Ville de Hull a signé un protocole d'entente avec la Corporation de revitalisation du centre-ville de Hull (CE-97-1064) afin de lui permettre de maintenir une permanence pour appuyer le programme de revitalisation du centre-ville de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole prévoyait une diminution de la participation de la Ville de l'ordre de 75 % la quatrième et la cinquième année dudit protocole;

**CONSIDÉRANT QUE** dans sa résolution (CE-2001-452) l'ex-Ville de Hull reconnaissait qu'une diminution mettrait en péril le programme de revitalisation;

**CONSIDÉRANT QU'**il est d'intérêt public que la Ville de Gatineau s'associe au programme de revitalisation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE - 2002-449 en date du 23 avril 2002, ce conseil accepte de maintenir la participation financière de la Ville à 65 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 31 décembre 2002.

Ce conseil autorise le trésorier à émettre un premier chèque au montant de 25 000 \$ à la Corporation de revitalisation du centre-ville de Hull (99, rue Montcalm, Hull, Québec, J8X 2L9 pour donner suite à la présente.

Le trésorier est également autorisé à émettre trois autres chèques d'un montant global de 40 000 \$ à la Corporation de revitalisation sur instruction de la Division programmes et projets de développement du Service d'urbanisme.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire suivant :

POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
62110-972-40170	Développement économique - Ville de Gatineau – subventions	65 000 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 22 avril 2002.

Adoptée.

**CM-2002-309**

**MAINTENIR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR UN MONTANT DE 65 000 \$ POUR LA PERMANENCE DE L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELS (AGAP) DE HULL – PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2002**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ex-Ville de Hull a signé un protocole d'entente avec l'Association des gens d'affaires et professionnels (AGAP) de Hull (CE-97-211) afin de lui permettre de maintenir une permanence pour appuyer le programme de revitalisation du boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole prévoyait une diminution de la participation de la Ville de l'ordre de 75 % la quatrième et la cinquième année dudit protocole;

**CONSIDÉRANT QUE** dans sa résolution (CM 2001-32) l'ex-Ville de Hull reconnaissait qu'une diminution mettrait en péril le programme de revitalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente est échu depuis le 11 mars 2002;

**CONSIDÉRANT QU'**il est d'intérêt public que la Ville de Gatineau s'associe au programme de revitalisation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE - 2002-450 en date du 23 avril 2002, ce conseil accepte de maintenir la participation financière de la Ville à 65 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 31 décembre 2002.

Ce conseil autorise le trésorier à émettre un premier chèque au montant de 25 000 \$ à l'Association des gens d'affaires et professionnels (AGAP) de Hull pour donner suite à la présente.

Le trésorier est également autorisé à émettre trois autres chèques d'un montant global de 40 000 \$ à l'Association des gens d'affaires et professionnels (AGAP) de Hull sur instruction de la Division programmes et projets de développement du Service d'urbanisme.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire suivant :

POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
62110-972-40169	Développement économique - Ville de Gatineau – subventions	65 000 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 22 avril 2002.

Adoptée.

**CM-2002-310**     **AUTORISATION – TRAVAUX – INSTALLATION D’UN PANNEAU D’INTERPRÉTATION DU PATRIMOINE – SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER – SAINT-JEAN-BAPTISTE – INTERSECTION DES RUES SAINT-JEAN-BAPTISTE ET MOREAU – DISTRICT ÉLECTORAL 10 – SECTEUR GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d’installation d’un panneau d’interprétation du patrimoine à l’intersection des rues Saint-Jean-Baptiste et Moreau, secteur Gatineau, contribue à l’effort de diffusion des caractères patrimoniaux du site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet s’inscrit dans le cadre de l’entente intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et l’ex-Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d’urbanisme a procédé à l’étude dudit projet lors de sa séance du 18 mars 2002 et qu’il en recommande l’acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE - 2002-446 en date du 23 avril 2002, ce conseil accepte les travaux d’installation dudit panneau, le tout tel qu’illustré au plan – Implantation d’un panneau d’interprétation du patrimoine – Intersection des rues Saint-Jean-Baptiste et Moreau – Secteur Gatineau, portant le numéro de dossier 6124-02/20023, daté du 2 mars 2002.

Adoptée.

**CM-2002-311**     **VENTE DES LOTS 14A-18-1 ET 14A-18-2, RANG 5, CANTON DE HULL - RUE VERNON – PARC INDUSTRIEL – DISTRICT ÉLECTORAL 3 – SECTEUR AYLNER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est propriétaire de terrains dans le parc industriel « Pink » destinés au développement industriel;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une offre d’achat pour une parcelle de 9 000 m<sup>2</sup> et que de l’avis du commissaire industriel, le prix, les conditions et l’usage prévu sont conformes aux attentes de la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-448 en date du 23 avril 2002, ce conseil accepte de vendre à Robert Massie, Antonio Sa et Antonio Teles, les lots 14A-18-1 et 14A-18-2 rang 5, canton de Hull, comportant une superficie approximative de 9 000 m<sup>2</sup> au prix de 40 050 \$ soit 4.45 \$/m<sup>2</sup> aux conditions de l’offre d’achat standard de la Ville en date du 29 janvier 2002. L’acte de vente devra avoir lieu dans un délai de 120 jours de la présente..

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l’assistant-greffier sont autorisés à signer ledit contrat.

Adoptée.

**CM-2002-312**     **VENTE DU LOT 1 345 076 (710, BOULEVARD SAINT-JOSEPH) À 906391139Q INC. – AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT TUSCANO’S – DISTRICT ÉLECTORAL 7 – SECTEUR HULL**

**CONSIDÉRANT QU’il** est opportun que la Ville vende le lot 1 345 076 aux fins de permettre l’agrandissement du bâtiment situé au 710 boulevard Saint-Joseph :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-447 en date du 23 avril 2002, ce conseil accepte de vendre le lot 1 345 076 à 90639139Q. inc. aux conditions de l'offre d'achat type prévoyant notamment :

Un prix de vente de 10 000 \$ pour une superficie de 194,5 m<sup>2</sup> soit 51,41 \$/m<sup>2</sup>, la vente libre de toute servitude de non construction, la conclusion de l'acte dans un délai de 120 jours, l'engagement de l'acheteur à construire environ 1 200 pi.ca. pour agrandir le bâtiment du 710 boulevard Saint-Joseph.

La vente est faite à l'évaluation de la valeur marchande par G. Simard e.a. en date du 2 avril 2002.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer ledit contrat.

Adoptée.

**CM-2002-313 DEMANDES DE RÉVISION DE TÂCHES – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ  
D'ÉVALUATION DES EMPLOIS COLS BLANCS DE L'EX-VILLE DE HULL POUR  
L'ANNÉE 2001**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 23.04 de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull prévoit que les employés peuvent faire une demande de révision de tâches entre le 1<sup>er</sup> et le 10 septembre de chaque année;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de développement organisationnel a reçu pour l'année 2001 quatorze demandes de révision de la part d'employés cols blancs;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'évaluation des emplois a étudié ces demandes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE - 2002-358 en date du 2 avril 2002, ce conseil accepte les recommandations du comité d'évaluation des emplois présentés dans l'annexe ci-jointe intitulée « Évaluation des demandes de reclassification 2001 – Employés cols blancs », laquelle annexe fait partie intégrante de la présente résolution.

De plus, tel que prévu à la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull, il est entendu que les ajustements salariaux découlant des présentes recommandations prennent effet rétroactivement au 30 novembre 2001.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
05-99120	Surplus accumulé non affecté - Hull	500 \$
02-16100-112	Service des ressources humaines réguliers / blancs	6 000 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mars 2002.

Adoptée.

**CM-2002-314 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU CENTRE DE  
SERVICES DE HULL**

**CONSIDÉRANT QU'**un poste de téléphoniste-réceptionniste est toujours vacant suite à l'intégration des employés cols blancs;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse des effectifs du Service, il y a lieu d'abolir le poste de téléphoniste-réceptionniste et de créer un poste de commis-réceptionniste afin de répondre davantage aux besoins du Service :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE - 2002-359 en date du 2 avril 2002, ce conseil accepte de procéder à la modification suivante à la structure organisationnelle du Centre de services de Hull :

ABOLITION DE POSTE

1. Téléphoniste-réceptionniste.

CRÉATION DE POSTE

1. Commis-réceptionniste.

Adoptée.

**CM-2002-315** **MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE - 2002-368 en date du 2 avril 2002, ce conseil accepte de procéder à la modification suivante à la structure organisationnelle de la direction générale :

CRÉATION DE POSTE

1. Secrétaire spécialisé.

Adoptée.

**CM-2002-316** **NOMMER MESSIEURS JACQUES DIONNE, MARC GOHIER ET LOUIS PICARD CHEF DE SECTION ET GREFFIERS ADJOINTS DE LA COUR MUNICIPALE**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q. c. C-72.01) régie le fonctionnement sur les cours municipales du Québec;

**ATTENDU QUE** les articles 57 et suivants de la loi créent et encadrent la fonction de greffier de la cour municipale;

**ATTENDU QUE** l'article 62 de la loi précise les fonctions du greffier et l'article 63 donne les principaux pouvoirs;

**ATTENDU QUE** messieurs Jacques Dionne, Marc Gohier et Louis Picard ont été embauchés aux postes de chefs de section (CTO 2001-10-18.3) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE - 2002-421 en date du 16 avril 2002, ce conseil accepte de nommer messieurs Jacques Dionne, Marc Gohier et Louis Picard chefs de section et greffiers adjoints de la cour municipale.

Adoptée.

**CM-2002-317     ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté le 19 décembre 2001, la loi 173, *Loi sur la sécurité civile*;

**CONSIDÉRANT QUE** cette loi a pour objet la protection des personnes et des biens en cas de sinistres, par des mesures de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de sécurité civile de la municipalité s'inscrit dans cette démarche, par la mise en place d'une organisation municipale de sécurité civile, la désignation des responsables et l'attribution de rôles et mandats aux intervenants désignés;

**CONSIDÉRANT** l'implication de la Direction régionale de la sécurité civile dans l'élaboration du plan précité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 4 février 2002, le projet du plan de sécurité civile fut présenté aux membres de la Commission de la sécurité publique :

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** sur recommandation du directeur général, ce conseil adopte le plan de sécurité civile de la Ville de Gatineau.

Adoptée.

**CM-2002-318     NOMINATION – COMMISSION CONJOINTE D'AMÉNAGEMENT DE L'OUTAOUAIS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte la nomination suivante pour siéger au sein de la Commission conjointe d'aménagement de l'Outaouais :

Monsieur le conseiller Pierre Philion.

Adoptée.

**CM-2002-319     AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION CM-2001-7 – COMMISSION PERMANENTE SUR L'HABITATION – NOMINATION DE VICE-PRÉSIDENTS DU 1<sup>ER</sup> MARS 2002 AU 31 DÉCEMBRE 2003**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier la résolution CM-2001-7 pour nommer les vice-présidents :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil amende la résolution CM-2001-7 adoptée lors de la séance du 21 novembre 2001 afin de nommer madame la conseillère Denise Laferrière vice-présidente de la Commission permanente sur l'habitation pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2002 au 31 décembre 2003.

Ce conseil nomme monsieur le conseiller R. Alain Labonté, vice-président de la Commission permanente sur l'habitation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2005.



Adoptée.

Madame la conseillère Jocelyne Houle et messieurs les conseillers Lawrence Cannon, Marc Bureau et Yvon Boucher déclarent leur conflit d'intérêt dans l'adoption de la résolution CM-2002-320 et s'abstiennent de participer aux délibérations et au vote sur cet item.

**CM-2002-320**     **MODIFICATION À LA CHARTE DE LA VILLE - AUGMENTATION DU DÉLAI DE PLAFONNEMENT DU FARDEAU FISCAL DES CONTRIBUABLES**

**CONSIDÉRANT QUE** la loi 170 limite les hausses de taxes des contribuables à un maximum de 5 % par année et ce, jusqu'en 2012;

**CONSIDÉRANT QU'**avant le regroupement des Villes de la C.U.O. au 1<sup>er</sup> janvier 2002 la taxe sur les immeubles du secteur non résidentiel variait de 3,63 à 14,91 \$/1 000 \$ d'évaluation;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la nouvelle Ville de Gatineau a accepté que l'augmentation du fardeau fiscal des contribuables qui connaissent des hausses de taxes pour l'année 2002 soit limité à 3 % soit approximativement l'équivalent de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation;

**CONSIDÉRANT QU'**après la période de plafonnement du fardeau fiscal de 5 % prévu à la loi 170, il y aura certains contribuables qui devront subir des hausses de taxes bien au-delà du 5 %;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de poursuivre la période de plafonnement de 10 ans prévue à la loi 170 afin d'atténuer l'augmentation du fardeau fiscal pour ces contribuables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** selon la recommandation du directeur général, ce conseil demande au gouvernement du Québec de modifier la Charte de la Ville de Gatineau afin d'étendre de 10 ans à 25 ans le délai de plafonnement du fardeau fiscal des contribuables sur le territoire de la Ville de Gatineau.

Ce délai permettrait à la Ville de répartir l'augmentation du fardeau fiscal sur une plus grande période pour les contribuables qui ont à subir des hausses de leur compte de taxes.

Ce conseil mandate la division du contentieux à préparer les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

Que copie de cette résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de la Métropole, monsieur André Boisclair, au ministre Sylvain Simard et au député Roch Cholette.

Adoptée.

**CM-2002-321**     **APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN DUPLEX ISOLÉ SUR LE LOT 10B-37, SITUÉ SUR LA RUE MCDONNELL DANS UN SECTEUR PIIA – SECTEUR ANCIEN, DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 17, SECTEUR BUCKINGHAM**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de l'ex-Ville de Buckingham a adopté le règlement de zonage numéro 0095-00-00 entré en vigueur le 10 janvier 2001 et comprenant les dispositions relatives à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire monsieur Pierre Larente a fait, en date du 11 février 2002, une demande de permis pour construire un duplex isolé sur le lot 10B-37, situé sur la rue McDonnell;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 8.2.6 du règlement de zonage numéro 0095-00-00 stipule que toute demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) par le conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de cette demande le 18 mars 2002 et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un duplex isolé sis au 0, rue McDonnell, lot 10B-37, secteur Buckingham :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** sur la recommandation du directeur général, ce conseil, suite à la demande faite par monsieur Pierre Larente et à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'émission d'un permis de construction pour un duplex isolé sur le lot 10B-37, rang 5, canton de Buckingham, sis sur la rue McDonnell, secteur Buckingham.

Adoptée.

CM-2002-322

**APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES ET L'ENLÈVEMENT D'UN AUVENT DANS UN SECTEUR PIIA – CENTRE-VILLE – 556, RUE PRINCIPALE, DISTRICT ÉLECTORAL 17, SECTEUR BUCKINGHAM**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de l'ex-Ville de Buckingham a adopté le règlement de zonage numéro 0095-00-00 entré en vigueur le 10 janvier 2001 et comprenant les dispositions relatives à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire monsieur Guy Nadon a fait, en date du 12 février 2002 une demande d'autorisation pour installer deux enseignes et enlever un auvent sur le bâtiment commercial sis au 556, rue Principale au centre-ville du secteur Buckingham;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 8.2.2 du règlement de zonage numéro 0095-00-00 stipule que tout certificat d'autorisation d'affichage est assujetti à l'approbation d'un PIIA par le conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de cette demande le 18 mars 2002 et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation de deux enseignes et l'enlèvement d'un auvent sur le bâtiment commercial sis au 556, rue Principale, secteur Buckingham :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** sur la recommandation du directeur général, ce conseil, suite à la demande faite par monsieur Guy Nadon et à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'installation de deux enseignes et l'enlèvement d'un auvent pour le bâtiment commercial sis au 556, rue Principale, secteur Buckingham.

Adoptée.

CM-2002-323

**ACCEPTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE SUR LES LOTS 285-2, 266-1 ET 286-3, SISE AU 415 RUE BÉLANGER, DISTRICT ÉLECTORAL 17, SECTEUR BUCKINGHAM**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de l'ex-Ville de Buckingham a adopté le règlement de zonage numéro 0095-00-00 entré en vigueur le 10 janvier 2001 et comprenant les dispositions relatives à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires monsieur Armand Blanchette et madame Carmen Robitaille ont fait, en date du 26 février 2002, une demande de permis pour l'agrandissement de leur résidence sur les lots 285-2, 266-1 et 286-3 du village de Buckingham, sise au 415, rue Bélanger;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 8.2.6. du règlement de zonage 0095-00-00 stipule que toute demande de permis de construction dans un secteur ancien est assujettie à l'approbation d'un P.I.I.A., par le conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de cette demande le 26 mars 2002 et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de la résidence sise au 415 de la rue Bélanger, sur les lots 285-2, 266-1 et 286-3 du village de Buckingham, secteur Buckingham :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** sur la recommandation du directeur général, ce conseil, suite à la demande faite par monsieur Armand Blanchette et madame Carmen Robitaille et à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement de la résidence sur les lots 285-2, 266-1 et 286-3 du village de Buckingham, sise au 415, rue Bélanger, secteur Buckingham.

Adoptée.

CM-2002-324

**ACCEPTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 10B-65 SITUÉ SUR LA RUE MCPIKE, DISTRICT ÉLECTORAL, SECTEUR BUCKINGHAM**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de l'ex-Ville de Buckingham a adopté le règlement de zonage numéro 0095-00-00 entré en vigueur le 10 janvier 2001 et comprenant les dispositions relatives à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire monsieur Armand Lachapelle a fait, en date du 22 mars 2002, une demande de permis pour construire une habitation unifamiliale isolée sur le lot 10B-65 du rang 5, située sur la rue McPike;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 8.2.6 du règlement de zonage 0095-00-00 stipule que toute demande de permis de construction dans un secteur ancien est assujettie à l'approbation d'un P.I.I.A., par le conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de cette demande le 26 mars 2002 et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une maison unifamiliale isolée sise au 232 de la rue McPike, sur le lot 10B-65 du rang 5, secteur Buckingham :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** sur la recommandation du directeur général, ce conseil, suite à la demande faite par monsieur Armand Lachapelle et à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'émission d'un permis de construction pour une maison unifamiliale isolée sur le lot 10B-65, rang 5, canton de Buckingham, sise sur la rue McPike, secteur Buckingham.

Adoptée.

CM-2002-325

**APPROBATION DE PLANS DE SUBDIVISIONS DANS LE PROJET PLATEAU DE LA CAPITALE COMPRIS DANS LES PHASES 13B, 15A, 20C, 22B, 22C, 25A ET 28A-2 – DISTRICT ÉLECTORAL 4, SECTEUR HULL**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de l'ex-Ville de Hull par les résolutions numéros 2001 - 397 datée du 25 septembre 2001 ( PHASES 13B et 15A et B), 2000-10 datée du 18 janvier 2000 (PHASE 20C), CE-2001-409 datée du 15 mai 2001 ( PHASES 22B et C ) , 2001-428 datée du 25 septembre 2001 (PHASE 28 A-2), a approuvé la poursuite du développement résidentiel dans le secteur du Plateau;

**CONSIDÉRANT QUE** les Entreprises ( Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. et Bona Building & Management Ltd ) ont soumis à la Ville les plans de subdivisions pour les lots compris dans les phases faisant l'objet de ces demandes :

- Phase 13B = lots 12B-298 à 12B-314, plan sous la minute 6885-F S-3843 daté du 2 octobre 2001;
- Phase 15A= lots 12A-254 à 12A-271 et 12B-355 à 12B-392, plan sous la minute 7081-F S-3860 daté du 5 février 2002;
- Phase 15B = lots 12B-393 à 12B-407, plan sous la minute 7082-F S-3859 daté du 5 février 2002;
- Phase 20C = lots 12B-88 à 12B-106, plan sous la minute 5885-F S-3686 daté du 18 novembre 1999;
- Phase 22B = lots 12A-192 à 12A-215, plan sous la minute 6461-F S-3783 daté du 13 février 2001;
- Phase 22C = lots 12A-216 à 12A-220, plan sous la minute 6462-F S-3784 daté du 13 février 2001;
- Phase 25A= lots 12A-277 à 12A-280, plan sous la minute 7157-F S 3873 daté du 15 avril 2002;
- Phase 28A-2= lots 11-338, 12A-272 à 12A-276, 12A-24-1 et 12 A-24-2 plan sous la minute 7105-F S-3865 daté du 28 février 2002;

compris dans le rang 4, canton de Hull, circonscription foncière de Hull, le tout préparé par l'arpenteur-géomètre Marc Fournier, pour les phases 13B, 15A et 15B, 20C, 22B, 22C, 25A et 28 A-2 du projet Plateau de la Capitale;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal doit mandater un notaire pour la préparation des actes notariés afin de finaliser la cession des emprises de rues, des terrains pour les parcs et le passage piétonnier en phase 20-C :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2002-459 en date du 23 avril 2002, ce conseil approuve les plans de subdivision mentionnés ci-hauts, représentant les lots compris dans les phases 13B, 15A et 15B, 20C, 22B et 22C, 25A et de la phase 28 A-2 du projet résidentiel Plateau de la Capitale, préparés par l'arpenteur-géomètre Marc Fournier, pour le compte de la firme Le Plateau de la Capitale S.E.N.C.

Conformément à cette résolution, le notaire Mario Patry est autorisé à préparer, rédiger et publier les actes de cession des lots (prolongement des rues, parcs et passage piétonnier) – 12B-353, 12A-269 à 271, 12B-389 à –392, 12B-407, 12B-88 et 12B-105, 12A-214 et 215, 12A-220, 12A-24-1 et 24-2, 12A-276, 12A-277 et 278 n.o. du rang 4, Canton de Hull au moment où la Ville fera l'approbation de l'acceptation provisoire des travaux.

La présente est conditionnelle à ce qu'une lettre de garantie représentant 15 % du coût des travaux, concernant la garantie d'exécution des travaux des phases 13B, 15A et 15B, 20C, 22B et 22C, 25A et pour la phase 28 A-2 soit remis à la Ville par Plateau de la Capitale S.E.N.C. sous forme de lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable et que les frais d'administration au montant de 2.5 % du coût des travaux plus taxes aient été payés.

Ce conseil autorise le trésorier à procéder à l'encaissement de la lettre de garantie bancaire mentionnée à la présente advenant l'émission, par le directeur du Service concerné, d'une

attestation de non-conformité du contrat et/ou obligations du promoteur, Le Plateau de la Capitale S.E.N.C.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
14100-412	1 000 \$	Bureau du greffier serv. juridiques

Un certificat du trésorier a été émis le 22 avril 2002.

Adoptée.

**CM-2002-326 PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME RENOUVEAU URBAIN – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le 15 janvier dernier, madame Louise Harel, alors ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, informait la Ville de Gatineau de la création d'un nouveau programme appelé Renouveau urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec ouvre la porte à 3 912 576 \$ d'investissements dans la Ville de Gatineau d'ici 2004, financés en parts égales par ledit gouvernement et la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme Renouveau urbain est un programme de revitalisation urbaine et qu'en ce sens, comprend trois volets: la revalorisation physique et environnementale, le renouveau socio-économique et le renforcement des collectivités locales;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire admissible au programme Renouveau urbain est prédéterminé par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole selon le taux de logements construits avant 1971, le taux de chômage, le taux de ménages qui dépensent plus de 30 % de leur revenu pour le logement et le taux de réparations majeures;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de sélection du ministère des Affaires municipales et de la Métropole évaluera les projets soumis au programme Renouveau urbain selon leurs liens avec les trois volets du programme et avec les besoins actuels du milieu, la faisabilité à court terme, l'effet de levier, l'implication de la population et l'effet sur la mixité fonctionnelle et sociale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a pour objectif la mise en valeur des quartiers et qu'il y a déjà suffisamment de projets de revitalisation urbaine à l'étude pour participer au maximum de l'enveloppe réservée pour la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'intervention à déposer au ministère des Affaires municipales et de la Métropole sera présenté à un prochain conseil pour adoption :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**ET RÉSOLU QUE** sur recommandation du directeur général, ce conseil accepte de participer au programme Renouveau urbain pour des interventions d'une valeur totale de 3 912 576 \$ dont le coût pour la Ville de Gatineau d'ici le 31 décembre 2003 sera de 1 956 288 \$ et autorise le directeur du Service d'urbanisme à organiser une consultation interne auprès des différents services municipaux afin d'identifier les projets à soumettre aux autorités municipales et au ministère des Affaires municipales et de la Métropole dans le cadre de ce programme.

Adoptée.

**CM-2002-327 MANDAT – COMMISSION DES LOISIRS, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des loisirs, sports et vie communautaire a élaboré une proposition de mandat;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de ratifier ce mandat afin de poursuivre le processus de mise en œuvre de la commission :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** sur recommandation du directeur général et de la Commission des loisirs, sports et vie communautaires, ce conseil ratifie le mandat de la Commission à savoir :

- a) Prendre connaissance des dossiers à contenu communautaire, socio-communautaire, sportif et de plein air qui lui sont soumis en faire étude et soumettre des recommandations au conseil municipal;
  - Élaborer et recommander des politiques
  - Revoir et examiner les protocoles d'entente avec les partenaires
  - Analyser et recommander les demandes d'aide financière
  - Analyser les besoins en infrastructures (sports, parcs, centres communautaire etc.);
- b) Assurer une participation du public et des partenaires dans l'offre de service en loisir;
- c) Développer les domaines du loisir, du sport, de l'activité physique et de la vie communautaire afin d'arrimer l'offre de service en loisirs aux attentes du citoyen;
- d) Définir un cadre de référence relativement au rôle et implication de la Ville dans le développement social.

Adoptée.

**CM-2002-328 NOMINATION DES MEMBRES – COMMISSION DES LOISIRS, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a établi la Commission des loisirs, sports et vie communautaire et lui a désigné trois membres du conseil soit : monsieur le conseiller Marc Bureau, président, madame la conseillère Thérèse Cyr et monsieur le conseiller André Levac (CM-2001-10);

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil juge utile et nécessaire de compléter la composition de cette Commission par la nomination de six résidents et résidentes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil nomme les personnes suivantes comme représentant du milieu à la Commission des loisirs, sports et vie communautaire pour une durée de deux années et ce, selon un principe d'alternance à être déterminé par la Commission :

1. Ian Michon
2. Hélène Rollin
3. Malcom Corcoran
4. Sylvain Pamerleau
5. Pierre Perron
6. Lévis Brazeau
7. Bob MacMillan
8. Denis Langevin.

Adoptée.

**AP-2002-329**      **AVIS DE PRÉSENTATION – RÉGLEMENT NUMÉRO 33-2002 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 7 452 000 \$ POUR FINANCER LES COÛTS D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉDIFICE CONNOR – PHASE I**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 7 452 000 \$ pour financer les travaux d'aménagement, de conservation et de remise en état de l'édifice Connor.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2002-330**      **FÉLICITATIONS – LAURÉATS POUR LES PRIX OBTENUS LORS DU GALA DU REGROUPEMENT DES GENS D'AFFAIRES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil félicite les lauréats suivants pour les prix obtenus lors du gala des Regroupement des gens d'affaires :

Monsieur Georges Gratton, directeur général de la Société de transport de l'Outaouais pour le prix de dirigeant de l'année dans le secteur parapublic.

L'entreprise Ed Brunet et Associés pour le prix de la PME de l'année.

Adoptée.

**CM-2002-331**      **FÉLICITATIONS – LAURÉATS – POUR LES PRIX OBTENUS LORS DU GALA DU RÉSEAU DES FEMMES D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELLES DE L'OUTAOUAIS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil félicite les lauréates suivantes pour les prix obtenus lors du gala du réseau des femmes d'affaires et professionnelles de l'Outaouais :

Madame Lucie Tassé pour les prix à titre de femme professionnelle.

Madame Sharon Potvin pour le prix à titre de femmes d'affaires.

Adoptée.

**CM-2002-332**      **PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA PROTECTION CIVILE DU 6 AU 12 MAI 2002**

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine de la protection civile est un événement annuel qui vise à amener les Canadiens et les Canadiennes à prendre davantage conscience de l'importance de planifier à l'avance et de se préparer à toute situation d'urgence éventuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté et sanctionné en décembre dernier la loi 173, *Loi sur la sécurité civile*, qui identifie le citoyen et la municipalité comme acteurs de premier plan dans le système de sécurité civile du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est dotée d'un plan de sécurité civile afin de mieux assurer la protection de ses citoyens et citoyennes;

**CONSIDÉRANT QUE** le thème de cette année « Votre sécurité dépend de vous » invite à une participation proactive des individus et de la collectivité à la sécurité civile :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame la semaine du 6 au 12 mai 2002, Semaine de la protection civile, et invite chaque citoyen et citoyenne à préparer sa trousse d'urgence pour subvenir aux besoins de sa famille pour trois jours, tel que recommandé par la Sécurité civile du Québec et à prendre connaissance du plan de sécurité civile municipal dans les principales succursales de la bibliothèque municipale.

Adoptée.

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- a) Rapport trimestriel du trésorier en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*
- b) Procès-verbaux du comité exécutif des 5 mars, 19 mars, 26 mars et 2 avril 2002.

**CM-2002-333**      **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la présente séance à 22 h 34.

Adoptée.

---

**M. PAUL MORIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**Me SUZANNE OUELLET**  
Greffier